
DÉCLARATION DE POLITIQUE DE LA FIP

Rôle du pharmacien dans la gestion des catastrophes

Introduction

Les catastrophes, naturelles ou causées par l'Homme, les guerres, les troubles civils et les pandémies ont des effets dévastateurs sur la vie de millions de personnes chaque année. Les bouleversements économiques, l'effondrement de structures politiques, le terrorisme, les conflits, les changements climatiques et les déplacements massifs de population sont des catastrophes causées par l'homme, dont les répercussions ne cessent de s'accroître.

Tous les événements catastrophiques entraînent, directement ou indirectement, des morts, des blessures et des problèmes de santé, tant physique que mentale. En tant que membres de l'équipe de soins de santé, les pharmaciens assument deux responsabilités importantes en matière de gestion des catastrophes. La première est de se préparer à l'éventualité d'une catastrophe. La seconde est, dans une situation d'urgence, d'y répondre en s'appuyant sur leur expertise pour aider la population à recevoir les meilleurs soins de santé possibles dans cette situation.

Type de catastrophes

La gravité d'une catastrophe est mesurée en termes de pertes humaines, pertes économiques et par ses effets sur la capacité de la population à reconstruire leur vie.

Catastrophes naturelles : tout phénomène physique catastrophique, rapide ou lent au départ, se produisant naturellement et qui est de nature géophysique, hydrologique, climatologique ou biologique.

Catastrophes provoquées par l'Homme : événements catastrophiques, principalement causés par une ou plusieurs actions humaines identifiables, délibérées ou par négligence, se produisant dans des établissements humains ou à proximité de ces derniers. Parmi les catastrophes provoquées par l'Homme, on peut citer les accidents industriels, nucléaires et de transport, la famine, les conflits, les populations déplacées, les explosions et les attaques terroristes, les coupures de courant et les pénuries de ressources.



Épidémies : toute apparition de maladie chez l'homme ou chez l'animal qui touche une population humaine, directement ou indirectement.

Effets des catastrophes

Les catastrophes entraînent une augmentation de la demande de soins de santé et engendrent des défis pour prodiguer des soins sociaux et de santé. L'ampleur des perturbations dans l'approvisionnement pharmaceutique et leurs effets sont déterminés par le type et la gravité de la catastrophe, et par le rôle des services pharmaceutiques.

Il est important que tous les lieux de travail des pharmaciens aient réalisé une évaluation des risques et disposent d'un plan de gestion de ces risques pour limiter les effets d'une catastrophe sur la fourniture des services pharmaceutiques et optimiser leur contribution lors d'une telle crise.

En tant que professionnels de santé, les pharmaciens ont un devoir éthique qui va au-delà de celui des citoyens ordinaires. Par conséquent, ils doivent accepter leurs responsabilités de fournir une assistance à autrui dans les situations de catastrophe. La nature de l'assistance fournie est déterminée par les besoins des populations touchées, les directives gouvernementales et le champ de pratique de chaque pharmacien, mais aussi par ses compétences, son expertise et son rôle au sein du système de santé.

Le document « *Responding to disasters: Guidelines for pharmacy* » donne des lignes directrices sur ce que les pharmaciens doivent prendre en compte pour évaluer les effets potentiels de catastrophes sur les services qu'ils fournissent. Ce document fournit également des informations pour leur aider à gérer les conséquences d'une catastrophe.

DANS CE CONTEXTE, LA FIP RECOMMANDE :

À tous les pharmaciens et organismes fournissant des services aux pharmaciens ou fournissant des services pharmaceutiques de :

- Identifier les catastrophes susceptibles d'avoir un effet négatif sur leur pratique pharmaceutique et la population qu'ils servent ;
- Se préparer à l'éventualité d'une catastrophe ;
- Avoir à disposition des plans pour leur permettre de limiter les effets des catastrophes et de réagir de manière appropriée en cas de catastrophe ;
- Connaître les plans nationaux et savoir comment les plans des pharmaciens s'intègrent et contribuent à ceux du système de santé dans son ensemble ;
- Gérer la fourniture de services pendant et après une catastrophe ;



- Surveiller les effets de la catastrophe sur les services et ajuster au besoin les plans d'interventions.

Des lignes directives à l'attention des différents types d'organisations pharmaceutiques figurent au document « *Responding to disasters: Guidelines for pharmacy* ». Les principales responsabilités spécifiques à chacun incluent :

- **Pour le gouvernement** : garantir que la législation permet un niveau de soins approprié en cas de catastrophe, en prenant en compte les rôles possibles que les pharmaciens peuvent jouer lors de catastrophe ;
- **Pour la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique (l'industrie pharmaceutique, les grossistes - répartiteurs, les pharmacies d'officine et, le cas échéant, les autres réseaux locaux de distribution de médicaments)** : disposer de plans et de ressources afin de maintenir la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et réagir aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement.
- **Pour les associations de pharmaciens** :
 - Effectuer le plaidoyer pour la mise au point de plans d'urgence nationaux et régionaux qui définissent et soutiennent le rôle des pharmaciens ;
 - Promouvoir l'importance d'avoir des plans d'urgence auprès des pharmaciens ;
 - Développer des initiatives de renforcement des capacités pour constamment approfondir les connaissances et la capacité des pharmaciens à prévenir et, si nécessaire, intervenir face aux différents types de situations d'urgence ;
- **Pour les organismes/entreprises prestataires de la pharmacie** : prévenir, planifier et se préparer aux situations d'urgence, et réagir de manière adaptée en cas d'urgence ;
- **Pour chaque pharmacien** : reconnaître la nécessité et le devoir d'assumer sa responsabilité individuelle, à savoir de se préparer aux situations d'urgence et d'y répondre lorsqu'elles se produisent.

Date d'adoption	: Approuvé par le Conseil de la FIP (2017)
Proposé par	: Conseil de la pratique pharmaceutique / Section de la pharmacie militaire et d'urgence
Cette déclaration remplace les déclarations précédentes de la FIP suivantes	: Fédération pharmaceutique internationale. Déclaration de normes professionnelles de la FIP : le rôle du pharmacien dans la gestion des crises, et notamment dans celles liées aux catastrophes créées par l'homme, aux catastrophes naturelles et aux pandémies. La Haye : FIP, 2006.
Cette déclaration peut être citée ainsi	: Fédération pharmaceutique internationale. Le rôle du pharmacien dans la gestion des crises. La Haye : FIP, 2017. Disponible à l'adresse : www.fip.org/statements
Cette déclaration fait référence aux déclarations et documents suivants de la FIP	: Fédération pharmaceutique internationale. <i>Responding to Disasters: Guidelines for Pharmacy</i> . La Haye, Pays-Bas : FIP, 2017. Disponible à l'adresse : http://www.fip.org/files/fip/publications/2016-07-Responding-to-disasters-Guideline.pdf